

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq,

Date de convocation
10/11/2025

Le 19 novembre,

Date d'affichage de
convocation
10/11/2025

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux,
Légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances, sous la
Vice-présidence de Madame Frédérique DULAC.

Nombre de conseillers

Présents :

En exercice : 16

Frédérique DULAC, Chrystèle GUILLARD, Arnaud BOUTIER, Slimane MOALLA, Anne DEUDON,
Jean-Marie THEBAULT, Muriel COINCE, Evelyne COURTECUISE, Jacqueline GESTIN, Hayat
LAKHYALI

Présents : 10

Excusés :

Votants : 11

Bertrand HOUILLON, Brigitte BOUCHET, Magali DOUSSE, Gasparine MIRABEL, Nathalie SENU

Absente avant donnée pouvoir :

Yolande GROBON à Frédérique DULAC

Date de la séance :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

19 novembre 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet :

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et suivants,

Aide séjour enfance
hiver 2026

VU la délibération du 9 juillet 2020 portant installation du Conseil d'administration du CCAS,

VU la décision du Maire n°2025-036 portant attribution du « marché de séjour de vacances des
enfants magnycois de 6 à 11 ans hiver 2026 »,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'organiser un séjour à la Montagne à l'attention
des enfants de 6 à 11 ans, durant les vacances d'hiver de l'année 2026 ;

DECIDE que les familles dont le coût du séjour s'élève au maximum à 350 euros peuvent
bénéficier d'une aide du CCAS selon les modalités suivantes :

- si le montant du séjour est compris entre 195 et 245 euros : Pour un enfant inscrit la
famille paie 60 euros, à partir de deux enfants inscrits la famille paie 40 euros par
enfant.
- si le montant du séjour est compris entre 206 et 350 euros : Pour un enfant inscrit la
famille paie 80 euros, à partir de deux enfants inscrits la famille paie 60 euros par
enfant.

PRECISE que le montant dû par la famille peut être réglé en partie ou en totalité par les bons
VACAIF, auprès de la Régie de recettes.

PRECISE que le montant de la prise en charge du CCAS sera versé directement au Trésor Public
et déduit de la facture des familles concernées.

Accusé de réception en préfecture
078-267801082-20251119-DCCASAIDESEJOUR-DE
Date de réception en préfecture : 21/11/2025

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 21/11/2025

Certifié exécutoire le : 21/11/2025



Le Président du C.C.A.S

Bertrand HOUILLON